



CODE DE L'ARBITRAGE BILLARD SNOOKER

AVANT-PROPOS

Le contenu de ce code est à l'usage de tous les arbitres de billard Snooker, diplômés ou non.

Les règles du Snooker sont définies dans le "Code Sportif Billard Snooker" de la Fédération française de billard.

Le but du présent code n'est pas de rappeler ces règles ou de les formuler différemment mais de préciser leur application.

Il est aussi de traiter de l'attitude, du rôle et des devoirs de l'arbitre avant, pendant et après la partie.

Après votre nomination d'arbitre, une fiche individuelle sera créée : demander au Responsable Arbitre de la Ligue (CAL) de fournir le lien vers un fichier tableur à compléter. Pour remplir cette fiche individuelle mise à disposition sur un drive, vous devez créer une adresse GMAIL.

Cette fiche individuelle permet de consigner toutes les interventions d'un arbitre pendant cinq années et sera utilisée lors du renouvellement de sa qualification (grade).

L'arbitre doit impérativement remplir correctement sa prise de licence pour continuer son parcours dans cette fonction.



Association Française du Corps Arbitral Multisports

Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1986 N°86/60

Président d'honneur : **Nelson PAILLOU**

INTERNET : <http://WWW.arbitre-afcam.org>

CODE DE L'ARBITRE UNSS / AFCAM

Union Nationale Sport Scolaire & Association Française Corps Arbitral Multisports

L'ARBITRE ou le JUGE doit :

- 1- Apprendre et faire respecter les règles du jeu ;**
- 2- Se perfectionner en participant aux séances de formation ;**
- 3- Savoir apprécier l'esprit du jeu ;**
- 4- Refuser toute forme de tricherie ;**
- 5- Veiller en toute circonstance à être objectif et impartial ;**
- 6- Rester maître de soi et du jeu, en respectant l'équité sportive ;**
- 7- Respecter les sportifs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ;**
- 8- Être loyal et exemplaire dans et en dehors de l'aire sportive ;**
- 9- Faciliter la communication entre les arbitres ;**
- 10- Ne jamais critiquer un autre arbitre de sa discipline ou d'une autre discipline ;**
- 11- S'investir dans son club pour parler de l'arbitrage ;**
- 12- Au près des jeunes et des associations, aider à promouvoir de nouveaux talents dans l'arbitrage.**

UNSS

FÉDÉRATION

AFCAM

.....
Agrément MINISTÈRE des SPORTS n°75 S 94.24 du 09 Novembre 1994 – Membre Associé CNOSF 14 Mai 2003
Siège Social : Maison du Sport Français 1, Avenue Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

• •Président 06 88 08 21 75 N° SIRET 448 102 715 00019

Déontologie des Arbitres en 10 points

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...) ;
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...) ;
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...) ;
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »

LES DIX COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

Licencié	TU SERAS
Règles à jour de ta discipline	TU CONNAÎTRAS
Aux convocations pour l'arbitrage	TU RÉPONDRA
Tenue règlementaire	TU PORTERAS
Décision du directeur de jeu	TU RESPECTERAS
Règles à appliquer	TU FERAS
Équité des joueurs	TU APPLIQUERAS
Un comportement correct	TU AURAS
Maître de toi	TU RESTERAS
Tout incident majeur sur la feuille de match	TU NOTERAS

TITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CHAMPIONNATS

Article 1.1 - Tabac, cigarette électronique, alcool, dopage

Il est interdit de fumer dans la salle de compétition.

Ni les joueurs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu ne sont autorisés à fumer au cours des parties.

Ni les joueurs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu ne peuvent consommer de boissons alcoolisées ou être en état d'ébriété au cours des parties, ni aux cérémonies d'ouverture et de clôture.

Les joueurs doivent se conformer aux prescriptions de l'AMA (Agence mondiale antidopage) relatives au dopage.

Article 1.2 - Application des règles

Les règles d'arbitrage sont applicables à toutes les épreuves organisées ou reconnues par la Fédération française de billard (FFB).

Toutefois, certaines dispositions particulières prises par les instances internationales sont susceptibles d'être appliquées lors de compétitions régies par ces organismes. Dans ce cas, un document officiel précisant ces dispositions est transmis avant la compétition à l'organisateur et à chaque arbitre.

Au cours d'une partie, les cas exceptionnels non prévus au présent règlement sont laissés à l'appréciation de l'arbitre qui officie. Dans ce cas, à l'issue de la partie, il en réfère au directeur de jeu, lequel rédige un rapport à l'intention de la commission nationale des juges et arbitres (CNJA) par l'intermédiaire de la commission des juges et arbitres de la ligue (CJAL).

Article 1.3 - Dispositions

Les compétitions qualificatives pour les finales de ligue sont sous la responsabilité des commissions des juges et arbitres des ligues.

La Commission Nationale Snooker choisit les arbitres des tournois nationaux.

Pour les finales nationales, se reporter à l'[article 2.12](#) du présent code.

TITRE II - RÈGLES D'ARBITRAGE

Article 2.1 - Responsabilité

Il est du devoir de la Fédération où la manifestation se déroule de prendre les dispositions nécessaires afin de mettre à disposition de l'organisateur les arbitres compétents nécessaires pour garantir l'exercice d'arbitrage selon les règles de la Fédération française de billard.

Article 2.2 - Direction de la partie

1. Un joueur ne peut récuser la nomination d'un arbitre par la direction du tournoi.
2. La tâche de l'arbitre commence au moment où la direction du tournoi invite les joueurs à se rendre au billard (échauffement) jusqu'à la remise au directeur du tournoi de la feuille de match, signée par les joueurs et les arbitres.
3. Avant le match, l'arbitre contrôle si les billes et le billard sont nettoyés et le billard correctement marqué. Si besoin est, il fait le nécessaire ou il le fait faire.
Il s'assure également que tous les accessoires nécessaires sont à disposition et que les tables, draps, billes et éclairages sont conformes aux normes de la FFB.
4. La partie commence dès que l'arbitre a placé les billes pour le début de la 'Frame'. Dès ce moment, les joueurs ne peuvent toucher les billes qu'avec le procédé et selon les règles du jeu.
5. L'arbitre dirige seul la partie, à l'exclusion de toute autre personne.
Un second arbitre ou un marqueur, si besoin, est responsable de la feuille de match et du tableau d'affichage.
6. L'arbitre doit veiller à ce qu'aucune intervention non justifiée, de la part des joueurs ou de personnes extérieures, ne vienne perturber le jeu.
7. L'arbitre doit veiller à ce que les joueurs aient une tenue correcte et loyale et à ce qu'ils s'abstiennent de tout geste ou bruit susceptibles de gêner l'adversaire.

Article 2.3 - Comportement de l'arbitre

1. L'arbitre doit toujours se trouver près du jeu afin de pouvoir juger sans hésitation la validité des points, sans toutefois gêner les déplacements ou la visée des joueurs ni, le cas échéant et dans la mesure du possible, les caméras.
2. L'arbitre ne doit manifester aucun sentiment. Il lui est interdit de fournir une aide quelconque aux joueurs.
3. Il est formellement interdit à l'arbitre d'attirer l'attention du joueur sur une faute qu'il pourrait commettre.
En outre, en cours de 'Break', l'arbitre n'a pas le droit de montrer au joueur les billes à jouer, excepté si celui-ci est 'Daltonien' et le lui demande.
4. Les arbitres n'ont pas le droit de fumer ni de boire de boissons alcoolisées pendant leur office.

5. Position : l'arbitre doit avoir les bras le long du corps, les mains en contact avec les jambes ou les mains derrière le dos. Ce sont les deux seules positions acceptées.
6. La tenue des arbitres lors des compétitions en France est fixée par l'organisateur ou la Fédération française de billard. Elle doit être la même pour tous les arbitres.
Il est permis aux arbitres de porter de manière adéquate des publicités de l'organisateur. Tous les arbitres doivent porter la même publicité au même endroit.

Article 2.4 - Compétences de l'arbitre

1. L'arbitre veille seul au respect des dispositions réglementaires pendant la partie et, dans le cadre du présent règlement, prend les mesures qui sont de sa compétence afin d'en exiger le respect pendant la partie.
L'arbitre avertit tout joueur qui contrevient aux règles de conduite et en fait rapport à la direction du tournoi.
En cas de contravention grave, l'arbitre peut interrompre la partie même si le joueur fautif n'a pas encore été averti. La décision finale est prise en accord avec la direction du tournoi.
2. Si un joueur déjà averti se met à nouveau en infraction, l'arbitre peut interrompre la partie et le match est perdu pour le joueur fautif.
Sitôt la partie interrompue, l'arbitre doit en faire rapport à la direction du tournoi.
3. À la demande d'un joueur, mais pour autant qu'il le juge nécessaire, ou de sa propre initiative, l'arbitre peut procéder ou faire procéder au nettoyage du billard et des billes à tout moment de la partie. Cette action doit se faire dans le délai le plus rapide.
La demande de nettoyage doit être justifiée. S'il s'agit d'une tentative de retardement par le joueur alors qu'objectivement l'arbitre n'en voit pas la nécessité, il peut refuser le nettoyage et inviter le joueur à poursuivre le jeu.
4. Seul l'arbitre a le droit de manipuler les billes pour les remettre sur mouches, les replacer s'il y a lieu ou les nettoyer.
En cas de nettoyage, il repère soigneusement la position des billes avant de les enlever. Dans ce cas, seul l'usage du positionneur de billes 'Ball-Marker' est permis.
Lors de la remise en jeu, il s'assure que chaque bille est dans la position correcte et prévue.
5. L'arbitre n'accorde la main à l'adversaire que lorsque toutes les billes sont immobiles.
Si un joueur touche une bille avant cela, c'est considéré comme une faute.
6. Si, après avoir joué ou commis une faute, le joueur passant la main touche une ou plusieurs billes en mouvement ou immobiles, l'arbitre replace les billes touchées au plus près de l'endroit où elles doivent normalement se situer.

Article 2.5 - Décisions de l'arbitre

1. En cas de doute sur une décision de l'arbitre, le joueur peut lui demander, mais une seule fois, de réexaminer le cas.
2. L'arbitre est tenu de faire droit à cette requête.
3. Les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel pour les questions de fait, excepté dans le cas du point 1 ci-dessus.

4. L'adversaire peut également demander à l'arbitre, également une seule fois, de réexaminer une décision. Si de telles demandes se répètent et si l'arbitre estime qu'elles sont essentiellement destinées à gêner l'adversaire, il avertit le demandeur, conformément aux dispositions des points 1 et 2 de [l'article 2.4](#).

5. L'adversaire, ainsi que le second arbitre ou le marqueur, peuvent intervenir auprès de l'arbitre dans les cas suivants :
 - le joueur ne joue pas avec sa bille ;
 - une fausse annonce est faite concernant la position des billes dans les zones réglementées ;
 - l'arbitre fait une erreur dans le décompte des points ;
 - l'arbitre se trompe lors d'une remise sur mouches.L'intervention doit se faire de manière discrète, sans troubler le déroulement des autres parties.

6. Si l'arbitre a accordé injustement un point, il a le droit de revenir sur sa décision, à condition toutefois que le jeu ne se soit pas poursuivi.

7. Si un joueur commet une faute et continue à jouer avant que l'arbitre n'ait eu la possibilité ou le temps de l'annoncer, et donc de l'empêcher de continuer à jouer, l'arbitre doit arrêter le jeu et repositionner les billes à l'endroit où elles étaient après la faute.

Article 2.6 - Annonces de l'arbitre

1. L'arbitre effectue toutes les annonces réglementaires à haute et intelligible voix.
2. Lors du début de chaque 'Frame', l'arbitre invite le joueur concerné à ouvrir le jeu en annonçant son nom et le numéro de la 'Frame' concernée.
3. Dès l'empochage d'une bille l'arbitre le valide en annonçant le nouveau cumul de points de la série en cours. Cette validation n'est toutefois définitive que lorsque toutes les billes sont immobiles et qu'aucune faute n'a été commise.
4. Lorsque la main passe pour faute, l'arbitre dit 'Faute' et annonce clairement le nom du joueur suivi du nombre de points obtenus par ce joueur ainsi que le nom de son adversaire et les points de faute qui lui sont attribués.
5. En cas de différence entre la feuille de match et le tableau de marquage, il appartient à l'arbitre de clarifier immédiatement la situation et de trancher définitivement.

Article 2.7 - Annonce des fautes

1. Au départ d'un coup, si le joueur touche la bille de jeu plus d'une fois avec le procédé, l'arbitre annonce «Faute» et l'adversaire prend la main.
Ceci vaut également si le joueur touche sa bille ou une autre bille une seule fois, mais avec autre chose que le procédé.
2. Si le procédé est encore en contact avec la bille de jeu quand celle-ci entre en contact avec une ou plusieurs billes, l'arbitre annonce « Push » et l'adversaire prend la main.
3. Trajectoire hors de la table de snooker : il y a faute lorsqu'une bille sort et s'immobilise hors de l'aire de jeu.
4. Fautes de position du corps. Le joueur commet une faute :
 - si, au moment où il anime sa bille, aucun de ses pieds n'est en contact avec le sol.
5. Abandon de l'aire de jeu sans autorisation. Il y a faute si l'un des joueurs quitte l'aire de jeu sans autorisation de l'arbitre : il perd la 'Frame'.
6. Fautes diverses. Il y a faute si :
 - Le joueur joue avant que toutes les billes-objets soient complètement immobiles.
 - Le joueur empoche deux billes rouges successivement
 - La bille Blanche entre dans une des poches
 - Voir toutes les autres fautes dans la règle du Snooker
7. Une faute non constatée par l'arbitre ne peut être sanctionnée. Le joueur conserve la main, il est donc tenu de continuer à jouer.
Toutefois, si le joueur avoue lui-même à l'arbitre avoir commis une faute, ce dernier peut revenir sur sa décision et donner la main à l'adversaire.

Article 2.8 - Les pauses et leur contrôle

1. Les pauses ne sont permises qu'aux moments et en durées prévus par les règlements. L'arbitre est tenu de les contrôler et ne doit en autoriser aucune autre à d'autres moments, ni de prolongations de pauses, sauf cas de force majeure.
2. Elles peuvent ne pas être observées si les deux joueurs sont d'accord pour ne pas les prendre.
3. Une pause peut également être prise par l'arbitre en même temps que les joueurs, ou par lui seul s'il est l'unique arbitre du match. La pause de l'arbitre ne peut pas être refusée par les joueurs. Avant de s'absenter, l'arbitre doit repérer les billes.
4. Pour des raisons impératives, la direction du tournoi peut fixer une réglementation différente pour les pauses lors d'un tournoi ou pour certaines parties.
Ces raisons peuvent être par exemple :
 - grande chaleur dans la salle de jeu ;
 - retransmission par les médias ;
 - problèmes techniques et leur réparation ;
 - maladie temporaire ou raisons sanitaires ;
 - besoin urgent de changement d'arbitre.

Article 2.9 - Changement d'arbitre

Exceptionnellement le changement peut avoir lieu en cours de partie sur concertation avec le Juge Arbitre

Article 2.10 - Réclamations

Toute réclamation relative aux questions d'application des règlements doit être formulée de façon discrète auprès de l'arbitre au moment où l'erreur vient à se produire.

Si l'arbitre ne donne pas suite à la réclamation, le joueur a la possibilité de la formuler sur la feuille de match, laquelle sera ensuite envoyée pour examen au président de la commission de discipline ou au responsable fédéral de la spécialité.

Article 2.11 - Nomination, légitimité, tenue

2.11.1 - Nomination des arbitres et renouvellement des cartes d'arbitres

1. Arbitres internationaux
Les nominations et les renouvellements des cartes d'arbitres sont proposés aux instances internationales par la CNJA après approbation du comité directeur de la FFB.
La première nomination est valable trois ans.
2. Arbitres FFB
Se reporter au règlement fédéral « FORMATION DES ARBITRES ET DÉLIVRANCE DES GRADES D'ARBITRES ».

2.11.2 - Légitimité

Tout arbitre officiant dans une compétition régie par la FFB doit être licencié et figurer sur la liste officielle des arbitres, avec son grade mis à jour.

S'il n'est pas possible de disposer d'un nombre suffisant d'arbitres, le directeur de l'arbitrage, ou à défaut le directeur de jeu, peut faire appel à des suppléants dont la qualification n'est pas encore reconnue. Leur légitimité ne peut toutefois pas être remise en cause par les joueurs.

Cette disposition n'est valable que dans les éliminatoires avant les finales de ligue. Au-delà de ce stade, toutes les finales doivent être arbitrées par des arbitres officiels.

2.11.3 - Tenue

Elle est fixée par l'organisateur ou la FFB **et doit être la même pour tous les arbitres.**

Il est permis aux arbitres de porter de manière adéquate des publicités de l'organisateur. Tous les arbitres doivent porter la même publicité au même endroit.

La tenue imposée par la FFB à tous les arbitres officiant dans les compétitions officielles qu'elle organise est la suivante :

- chaussures noires avec semelle et talon en matériaux silencieux en marchant ;
- chaussettes intégralement noires ;
- pantalon ou jupe (pour les femmes) en tissu intégralement noir(e) ; le port du jean est interdit ;
- ceinture noire ;
- chemise blanche ou noire à manches longues, ou polo FFB (en vente sur le site internet) ;
- sous une veste de couleur sombre, chemise ou chemisier blanc ou noir, avec nœud papillon ou éventuellement une cravate

Article 2.12 - Dispositions circonstancielles aux finales nationales et internationales

2.12.1 - Dispositions particulières

1. Nombre d'arbitres

À chaque match, il est conseillé d'avoir un arbitre par table

2. Grade des arbitres

Les grades ci-dessous sont des minima par table.

- Finales nationales et championnats de France par équipes de clubs en Division 1 : un arbitre fédéral.
- Compétitions internationales : un arbitre international

3. Choix des arbitres

Les arbitres sont désignés par la CNJA, ou sur proposition des clubs organisateurs, parmi le corps arbitral de la ligue organisatrice.

Au moins un mois avant la date de la compétition, le président de la CJAL fait parvenir à la CNJA la liste des arbitres pressentis et retenus.

La CNJA vérifie et éventuellement complète la liste des arbitres en faisant appel aux corps arbitraux des ligues voisines en collaboration avec les CJAL concernées. La CNJA ou la CJAL convoque les arbitres complémentaires et en informe le club organisateur.

2.12.2 - Indemnisation

Le principe général est que tous les arbitres sont indemnisés selon le même barème, sans distinction de grade. Leurs frais de déplacement sont calculés sur la distance kilométrique entre la ville de leur domicile et celle de la compétition.

ANNEXE 1

Article 3.1 - Rôle de l'arbitre avant la compétition

3.1.1 - L'arbitre doit disposer :

- D'un crayon blanc et d'au moins un positionneur (Ball-Marker)
- D'une paire de gants blancs
- D'une pièce

3.1.2 - L'arbitre contrôle l'état du matériel (propreté du tapis et des billes) et des tracés réglementaires éventuels.

Il s'assure de la présence des accessoires et rallonges autour de la table.

Article 3.2 - Échauffement

Pour déterminer le premier joueur à s'échauffer, on procède à un tirage à pile ou face.

Lors de l'échauffement, l'arbitre est tenu de faire respecter le temps imparti (cinq minutes) et d'annoncer la dernière minute.

Si un joueur souhaite quitter l'aire de jeu durant l'échauffement, il doit en demander l'autorisation à l'arbitre ou au marqueur.

Un joueur en retard ne peut prétendre à l'échauffement.

ANNEXE 2 - Règles européennes pour être arbitre international

Chaque fédération qui organise des tournois internationaux a droit à un nombre approprié d'arbitres internationaux nommés par la Fédération Européenne de Snooker (EBSA)

Article 4.1 - Conditions pour être nommé arbitre EBSA

Les arbitres proposés doivent avoir la confiance de leur fédération, avoir connaissance des règles internationales d'arbitrage de l'EBSA par la pratique lors de tournois internationaux et parler l'anglais.

Article 4.2 - Signe de reconnaissance d'un arbitre EBSA

L'arbitre international porte une cravate 'EBSA'.

En outre, il est en possession d'une carte d'identité d'arbitre établie par L'EBSA

Selon les accords en vigueur, la fédération française de billard envoie tous les deux ans au secrétariat général ou à la personne responsable de l'EBSA la liste de ses arbitres internationaux. À défaut, cette fédération ne disposera plus d'arbitres Internationaux.

Article 4.3 - Tenue

La tenue des arbitres est définie par l'EBSA.

Lors d'un championnat international, la tenue de tous les arbitres doit être identique au règlement européen.

Article 4.4 - Publicité

La publicité sur la tenue des arbitres est régie par les statuts de l'EBSA ou de la FFB.

Des documents utiles pour l'arbitrage sont consultables sur le site de l'EBSA

www.ebsa.tv